

Mémoire de Maîtrise en Éthique Publique

Éthique de l'immigration : Un enjeu qui nous concerne tous

Une analyse sur la politique de l'immigration au Canada vue sous l'angle de l'éthique de l'hospitalité.

Nathalie Baranyizigiye

Août 2020
Université Saint-Paul
Faculté de philosophie

© Nathalie Baranyizigiye, Ottawa, 2020

Dédicace

A : Alain D. Kinyomvyi,
& à mes trésors : Isaiah, Isabella, Isla.

Remerciements

Mes sincères gratitude vont à ma directrice de mémoire, Professeure Sophie Cloutier PhD, pour avoir accepté de diriger ce travail. Sa disponibilité et son sens de la rigueur scientifique ont été essentiels à la réalisation de ce mémoire.

Ma reconnaissance va également à l'endroit de Professeur Louis Perron PhD, pour son soutien au cours de la rédaction de ce mémoire.

A tous ceux et toutes celles de près ou de loin dont les gestes ont contribué à la réalisation de ce travail, j'exprime ma profonde reconnaissance.

Table des matières

Introduction	5
Problématique soulevée	8
I Politique d'immigration en place	12
I.1 Contenu de cette politique.....	13
I.2 Compétence fédérale	15
I.3 Cadre législatif	17
I.4 Système de pointage	17
I.5 Évolution historique et sociale	19
II Éthique de l'hospitalité.....	21
II.1 Origine et contexte.....	21
II.2 Cadre éthique.....	23
II.3 Sélection des immigrants.....	25
II.4 Multiculturalisme comme éthique de l' hospitalité	28
II.5 Libéralisme du bien commun, Charles Taylor	30
III. Analyse critique	33
III.1 Politique publique : Définitions.....	34
III.2 Loi sur la protection des réfugiés.....	34
III.3 Agence des services frontaliers	39
III.4 Évaluation de la politique d'immigration.....	41
III.5 Rationalité de l'action publique	Error! Bookmark not defined.
III.6 Dimension éthique.....	43
IV. Conclusion et Recommandations	Error! Bookmark not defined.
Bibliographies.....	60

Introduction

Le Canada se dit une nation d'immigrants et l'immigration représente une composante fondamentale de la perception que les Canadiens se font de leur pays. D'après Statistiques Canada, au cours des 150 dernières années, la population du Canada est passée à plus de 35 millions en 2016 et cette augmentation est attribuée en majeure partie à l'immigration. Au cours des dernières décennies, alors que le taux de natalité était en décroissance au Canada, l'immigration, elle, a représenté une grande partie de la croissance de la population. Des six millions d'habitants qui s'ajoutent à la population canadienne, entre 1996 et 2016, les deux tiers, soit quatre millions de personnes, sont des immigrants.¹

Le constat est donc que l'immigration occupe une place centrale que ce soit sur le plan démographique ou économique et va continuer à l'être pour le Canada. D'où l'importance de se pencher sur cette question et d'adapter les politiques en immigration à cette réalité toujours changeante. Il est tout aussi important de noter que la problématique de la migration ne se limite pas uniquement à une question politique, mais bien plus que ça. Elle évoque également la question de l'identité humaine, celle de la quête humaine de son identité qui n'est jamais définie une fois pour toutes mais qui est en constante évolution. En d'autres mots, « l'immigré nous révèle notre propre exil, cet exil dont nous préférons la plupart du temps ne rien savoir parce qu'elle atteste notre condition et ce que nous avons tous en partage ».²

¹ Statistiques Canada, 2016.

² A. MAALOUF, *Les identités meurtrières*, Paris, 2014, Grasset, p.47.

Dès lors, reconnaître que l'immigration n'est pas un sujet facile à aborder car elle nous fait non seulement sortir de nos zones de confort et nous confronte à l'inconnu, mais elle remet également en cause nos valeurs, nos modes de pensée et nos convictions par rapport à l'étranger. Il est donc plus souvent facile de trouver ses aspects négatifs plutôt que ses côtés positifs sans toutefois reconnaître que l'immigration fait partie intégrante de ce que le Canada est comme nation et qu'il devra continuer à s'ouvrir au monde tout en intégrant de nouvelles réalités à ses valeurs fondamentales. C'est ce qui en fait une nation multiculturelle. Les théories qui existent sur les politiques en matière d'immigration se concentrent généralement sur les règles normatives régulant ces politiques et très peu sur l'application de celles-ci dans les décisions prises à l'égard des immigrants. La problématique posée dans ce travail va se concentrer sur l'application de cette politique et l'impact que celle-ci va avoir sur les personnes qui immigreront au Canada, plus particulièrement les demandeurs d'asile. On distingue principalement deux groupes de personnes qui immigreront, la catégorie des immigrants économiques et la catégorie des demandeurs d'asile. D'une part, la politique en place privilégie les immigrants économiques, du fait qu'ils vont contribuer rapidement à l'expansion économique du Canada. Ces immigrants économiques sont choisis sur une base de critères de sélection en fonction par exemple de leur niveau d'études, compétences linguistiques etc. D'autre part, bien que le Canada ait souscrit à la *Convention de Genève relative au statut des réfugiés* (art.26, 32), une analyse de la politique d'immigration va révéler une mise en place d'une série de mesures ayant pour effet d'empêcher l'entrée au Canada de personnes vulnérables qui cherchent la protection. En vertu par exemple de la loi de l'Entente sur le tiers pays sûr avec les États-Unis, les demandeurs d'asile qui se présentent à la frontière canadienne sont refoulés vers les États-Unis où leurs droits risquent de

ne pas être respectés. Des questions se posent alors par rapport au respect des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et les obligations que le Canada a comme signataire de la convention de Genève relative au statut des réfugiés. Une analyse du système de points pour la sélection des immigrants économiques va aussi révéler la nature dominatrice et exclusive de la politique d'immigration en place. En effet, le système de points permet de trier les meilleurs candidats et d'exclure ceux qui ne remplissent pas les critères désirés. A travers l'éthique de l'hospitalité, sur la base du travail d'Innerarity, nous allons distinguer deux types d'hospitalité : une *hospitalité d'appropriation* et une *hospitalité de réceptivité*. L'hospitalité d'appropriation, comme l'écrit Daniel Innerarity, sur la base de la critique que Levinas formule à ce sujet, « ne peut être qu'une réception s'appropriant l'étranger, qui ne modifie en rien le sujet centré sur soi. Dans ce cas-ci, le visiteur serait plutôt un otage, et l'hôte un ravisseur. »³ L'hospitalité de réceptivité quant à elle est une approche plus ouverte à l'étranger. L'hospitalité de réceptivité sera l'approche qui sera privilégiée tout au long de ce travail et qui pourrait nous offrir des solutions alternatives vers des politiques d'immigration et d'intégration plus inclusives. Ce travail va également illustrer sous l'angle de l'éthique de l'hospitalité, les liens étroits existants entre les politiques d'immigration et les politiques de multiculturalisme avec le libéralisme du bien commun de Charles Taylor.

³ Daniel Innerarity, *Éthique de l'hospitalité*, Québec, Presses de l'Université Laval, p.6.

Problématique soulevée

L'analyse de l'évolution de la politique de sélection des immigrants démontre que les visées de cette politique ont toujours été de sélectionner les meilleurs candidats pour atteindre l'expansion économique et répondre aux besoins démographiques du Canada.

Il existe plusieurs types de dangers qui poussent une personne ou un groupe de personnes d'un pays étranger à demander à être accueillis. Le débat autour de l'accueil des réfugiés et des personnes en danger ne devrait pas être le même que celui entourant l'immigration. Il est clair que les visées ne sont pas les mêmes, car leurs besoins sont d'une autre nature que ceux des immigrants ayant choisi de venir s'installer librement. Les motivations à les accueillir sont fondées sur d'autres impératifs. En effet, l'immigration sert de catalyseur du progrès économique. La situation économique va donc déterminer en grande partie la politique d'immigration en place. De ce fait, les critères de sélection garantissent le pouvoir de trier les immigrants modèles qui pourront contribuer à maintenir cette expansion économique visée. L'entrée des personnes qui ne partagent pas les mêmes prétentions socio-économiques pourraient résulter en un affaiblissement de ce système. C'est également dans cette optique que même dans d'autres catégories comme par exemple, le regroupement familial, les membres de la famille vivant déjà au Canada doivent être en mesure de prouver que financièrement, ils seront capables de prendre en charge les nouveaux arrivants.

Dès lors, on peut se demander si le Canada a une obligation morale envers les immigrants, plus particulièrement les plus vulnérables, les réfugiés, qui ne remplissent pas nécessairement les

critères de sélection de cette politique ? En effet, la politique actuelle utilise un système de sélection d'immigrants hautement qualifiés. De cela, il est clair qu'une politique restrictive n'est pas réconciliable avec les principes libéraux universels d'égalité et de non-discrimination.

Dans le contexte actuel, avec une recrudescence de demandeurs d'asile et une escalade de la crise migratoire mondiale, on peut se demander si cette politique d'immigration a évolué pour s'adapter à cette situation présente. Des questions émergent telles que : Qui sont ceux et celles qui demeurent hors de nos politiques publiques? Qui nos lois d'immigration vont exclure? Quel est le problème central, est-ce que les politiques d'immigration sont trop accueillantes ou pas assez?

Dans le cadre de ce travail, je vais me pencher sur ces questions afin de démontrer que la politique du Canada en matière d'immigration, bien qu'elle ait évolué au cours des dernières décennies, n'est pas inclusive. Sur le plan formel, on pourrait dire que la politique d'immigration est favorable même si le Canada ne permet pas à toute personne intéressée de s'installer sur son territoire. Effectivement, le nombre de demandes dépasse largement les possibilités d'acceptation établies sur des critères de sélection. Des grilles de sélection ont été élaborées et les candidats sont choisis en fonction d'un ensemble de critères correspondant aux besoins du pays. D'une part, sur le plan informel, nous voulons montrer, à partir d'une analyse des critères de sélection, qu'en dépit d'une certaine évolution, cette politique est étroite et restrictive du fait qu'elle est largement animée par un désir de domination et d'exclusion des immigrants qui ne tombent pas dans ces catégories préétablies. D'autre part, que la politique en place n'est pas équipée pour répondre aux crises migratoires, telles que celle vécue à l'été 2017, période au

cours de laquelle, des centaines de Haïtiens réfugiés aux États-Unis affluaient chaque jour vers le Canada en provenance des États-Unis, suite à la perte annoncée du statut de protection temporaire (TPS) qui leur avait été accordée après le tremblement de terre qui avait ravagé ce pays en 2010. Ce statut avait été accordé à plus de 60 000 haïtiens par l'administration de Barack Obama et avait été prolongé de 6 mois par l'administration de Donald Trump, mais devait se terminer en décembre 2017.⁴

Ce travail cherche également à ouvrir un débat sur la politique d'immigration en vigueur. Dans les limites de ce travail, je vais me consacrer principalement à démontrer sur quels critères de sélection les politiques d'immigration en place choisissent les immigrants. Il s'agira aussi de comprendre comment utiliser le système d'immigration en place afin de combler non seulement la pénurie de main d'œuvre dans certaines parties du pays, mais également pour combler d'autres besoins, pas seulement dans le secteur de l'économie, tout en remplissant les obligations morales envers les plus vulnérables. Le Canada a besoin de toutes les compétences et la politique mise en place devrait refléter cela. On doit également s'assurer que les politiques publiques d'intégration en place soient en mesure de répondre aux besoins des nouveaux membres de la société, afin qu'ils soient bien intégrés et deviennent partie intégrante de la société et y participent activement tant économiquement que socialement.

Avant de continuer, une courte définition des termes aidera le lecteur qui n'est pas familier. Des mots comme **immigrant**, **réfugié**, **nouvel arrivant**, désignent différentes choses, suivant

⁴ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1048519/demandeurs-asile-haitiens-canada-quebec-frontiere-illegalement-explications>

l'environnement et le contexte politique. Il n'existe pas de définitions absolues même au Canada, ces termes seront donc utilisés dans un sens précis tout au long de ce travail.

L'**immigrant** est une personne qui a obtenu le droit de s'établir au Canada conformément aux règles ou aux dispositions réglementaires qui régissent l'immigration au Canada.

Les réfugiés au sens de la Convention de Genève sont des personnes qui craignent avec raison d'être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe social. L'appartenance à un groupe social peut comprendre l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le fait d'être une femme et l'état sérologique relativement au virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Les personnes à protéger doivent démontrer que, si elles retournaient dans leur pays de nationalité, elles seraient exposées à un risque d'être soumises à la torture, à une menace à leur vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités⁵.

Le **nouvel arrivant** appartient à la catégorie la plus large, qui comprend quiconque est arrivé au pays comme immigrant ou comme réfugié et tous ceux qui n'entrent pas dans ces deux groupes (ceux qui sont titulaires d'un visa de visiteur, ceux qui attendent une décision au sujet de leur demande d'asile, etc.).

Ce travail sera divisé en quatre sections regroupant des sous-parties. La première section fait un parcours sur la politique d'immigration en place et les différents éléments qui la composent. Dans la seconde partie, je présenterai l'éthique de l'hospitalité qui sera notre principal cadre éthique. Dans la troisième partie, je vais faire une analyse critique de la politique d'immigration en place

⁵ Commission de l'immigration et de la citoyenneté.

à l'aide des théories utilisées dans l'analyse des politiques publiques. La quatrième partie sera consacrée à la conclusion sous forme de recommandations non-exhaustives.

I. Politique d'immigration en place : La loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)

Ce travail se veut une analyse sur la politique d'immigration au Canada de nos jours, vu sous l'angle éthique, en prenant en considération les réalités sociopolitiques de notre ère et l'évolution de notre monde. Depuis la confédération, la politique du Canada sur l'immigration est adoptée dans une optique de croissance de la population, de peuplement des terres et de mise en disposition de main d'œuvre pour la croissance de l'économie nationale. Sur l'ensemble des provinces et de certains territoires, il existe des accords avec le gouvernement fédéral qui permettent à ces provinces et territoires de sélectionner les immigrants en fonction de leurs besoins économiques. Constitutionnellement, la responsabilité de l'immigration est répartie entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Il est important de signaler que principalement trois provinces à savoir l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique sont particulièrement concernées par cette question de l'immigration.

Par ailleurs, depuis la seconde moitié du vingtième siècle, l'immigration de populations provenant des pays en développement vers le Canada et les autres pays développés, fait l'objet d'un débat éthique qui se base d'une part sur le fait que ceux et celles qui immigreront ont beaucoup à gagner en termes de qualité de vie, de stabilité politique, d'une meilleure éducation etc., bref de meilleures perspectives socio-économiques. D'autre part, pour le pays accueillant, le fait d'attirer une main d'œuvre qualifiée pour l'expansion de son économie et dans le cas précis

du Canada, le peuplement des terres et une population active capable de prendre la relève économiquement pour une population qui est vieillissante. Le débat éthique sur la politique d'immigration se répartit principalement entre obligations morales et droits universels.⁶

I. 1 Le contenu de cette politique

Vu l'étendue du contenu de la politique canadienne en matière d'immigration, je vais me limiter à présenter les principaux instruments utilisés dans l'établissement de cette politique, afin d'en faire ressortir le cadre législatif fédéral et le partage de la compétence en matière d'immigration entre les gouvernements. Ce cadre contient également un aperçu de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et du rôle des tribunaux en ce qui a trait à l'immigration. Les objectifs de la politique d'immigration canadienne sont clairement énoncés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). On compte notamment les objectifs suivants :

- permettre au Canada de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques;
- favoriser le développement économique et la prospérité du Canada et faire en sorte que toutes les régions puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration;
- veiller à la réunification des familles au Canada;

⁶ <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/politique-dimmigration-1>

- offrir l’asile à ceux qui craignent avec raison d’être persécutés ainsi qu’à ceux qui risquent la torture ou des traitements ou peines cruels et inusités;
- promouvoir l’intégration des résidents permanents au Canada, compte tenu du fait que cette intégration suppose des obligations pour les nouveaux arrivants et pour la société canadienne;
- faciliter l’entrée des visiteurs, des étudiants et des travailleurs temporaires qui viennent au Canada dans le cadre d’activités commerciales, touristiques, culturelles, éducatives, scientifiques ou autres, ou pour favoriser la bonne entente à l’échelle internationale;
- protéger la santé et la sécurité publiques, et garantir la sécurité de la société canadienne;
- promouvoir, à l’échelle internationale, la justice et la sécurité en favorisant le respect des droits de la personne et en refusant l’entrée au Canada aux criminels et aux personnes qui constituent un danger pour la sécurité.

Afin d’atteindre ces objectifs, le gouvernement établit des politiques et des programmes, notamment dans les domaines suivants :

- les critères d’admissibilité à l’immigration;
- les exigences pour avoir le droit d’entrer au Canada et d’y rester (interdiction de territoire);
- l’intégration à la société canadienne;
- la manière dont la LIPR devrait être appliquée.

En outre, de concert avec les provinces et les territoires avec qui il partage la compétence en matière d’immigration, le gouvernement fédéral fixe, dans le Plan annuel des niveaux d’immigration, le nombre d’immigrants qui seront acceptés chaque année dans chacune des

catégories. Ce plan est un document de politique important qui précise la manière dont les ressources d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) seront affectées et dévoile la vision qu'a le gouvernement du rôle de l'immigration au sein de la société canadienne.

I.2 La compétence fédérale

En vertu de la constitution canadienne, l'immigration est une compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral est responsable « de réunifier les familles, de prendre des décisions concernant les demandes d'asile présentées au Canada, de définir les catégories d'immigration, de fixer les niveaux nationaux d'immigration et de stipuler les exigences en matière d'admissibilité ⁷». Il a aussi pour mandat d'établir les critères d'admissibilité pour les programmes d'établissement dans les provinces autres que le Québec. Quant aux gouvernements provinciaux et territoriaux, ils ont conclu des accords avec Immigration et Citoyenneté Canada, pour le partage des responsabilités en matière d'immigration. En effet, chaque accord est négocié séparément avec la province ou le territoire en question, afin de répondre aux besoins qui lui sont propres.

Au sein du gouvernement fédéral, l'application de la LIPR relève du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté ainsi que du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Par défaut, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté est responsable d'administrer la LIPR dans les secteurs où aucun responsable n'est désigné.

⁷ <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/index.html>

Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile est responsable :

- du contrôle des personnes aux points d'entrée;
- des mesures d'exécution de la LIPR (notamment les arrestations, les détentions et les renvois);
- de l'élaboration des politiques en matière d'exécution de la LIPR et d'interdiction de territoire pour des motifs graves;
- de la détermination des exceptions à l'interdiction de territoire pour des motifs de sécurité;
- des certificats de sécurité;
- du constat d'annulation de l'asile.

Certains aspects de la LIPR relèvent à la fois du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté et du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Le ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail ainsi que le ministre de la Justice jouent également un rôle limité en matière d'immigration. Les responsabilités du ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail consistent à évaluer les répercussions de l'immigration sur le marché du travail, tandis que celles du ministre de la Justice concernent les avocats spéciaux qui protègent les intérêts des non-citoyens faisant l'objet d'un certificat de sécurité⁸.

⁸ <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/index.html>

I.3 Le cadre législatif

La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) est entrée en vigueur en juin 2002. La LIPR est la principale loi régissant la politique d'immigration. Elle détermine de manière générale qui peut être admis au Canada et pour quelles raisons, définit les recours qui s'offrent aux personnes qui ne sont pas autorisées à rester au pays et prévoit comment doit s'effectuer leur renvoi le cas échéant. La LIPR établit trois grandes catégories de résidents permanents : regroupement familial, immigration économique et immigration pour des motifs d'ordre humanitaire. En outre, elle définit les exigences concernant les visiteurs et prévoit des permis d'études et de travail temporaires.⁹

I.4 Le système de pointage pour la sélection des immigrants

La compétition des pays recruteurs d'immigrants qualifiés comme le Canada, l'Australie, les États-Unis, etc. n'a cessé d'augmenter depuis les années 60 jusqu'à aujourd'hui. Dans cette course acharnée pour recruter les meilleurs candidats, le Canada va instaurer le système de pointage pour la sélection des immigrants qui va entrer en vigueur le 1^{er} octobre 1967. Depuis, ce système est la base fondamentale de la politique canadienne de sélection des immigrants dans la catégorie économique. Depuis leur instauration jusqu'en 2002, les critères de sélection sont conçus pour combler les demandes à court terme sur le marché du travail canadien.

⁹ <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/index.html>

L'amendement sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) de 2002 va mettre l'accent sur la sélection à long terme avec des critères de sélection tels que : le niveau de scolarité, la maîtrise des deux langues officielles (anglais et français) et l'expérience professionnelle. Le système de classement global (SCG) est le système de points utilisé pour évaluer les candidats potentiels. Le plus de points obtenus dans les catégories mentionnées, comme par exemple la compétence linguistique, qualifie directement le candidat dans un bassin « Entrée Express ».¹⁰ Les critères de sélection dans la catégorie économique vise une sélection plus ciblée des immigrants possédant déjà les compétences requises à leur arrivée au Canada et qui seront en mesure de trouver un emploi correspondant à leur niveau de compétences afin qu'ils puissent contribuer pleinement à la productivité et à l'essor de l'économie. D'après la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, la catégorie des immigrants économiques représente à elle seule 57,8% des 300,000 nouveaux immigrants qui ont été admis en 2017.¹¹ Mis à part les immigrants économiques, dans les autres trois principales catégories dont le regroupement familial, les réfugiés, les cas humanitaires et autres, le regroupement familial est celui qui représente 28,7% mais là encore, on doit être capable de prouver la capacité financière à supporter les membres de sa famille. La catégorie des réfugiés ne représente que 13,18%. Les cas humanitaires et autres ne comptent que pour seulement 1,3%.¹²

¹⁰<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/devenir-candidat/criteres-systeme-classement-global.html>

¹¹ [Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, 2017](#)

¹² [Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, 2017](#)

I.5 Évolution historique et sociale de la politique d'immigration

Au 19^e siècle, le mouvement des personnes désirant s'établir au Canada est peu restreint exception faite des personnes malades, handicapées et pauvres, des groupes ciblés par la première *Loi sur l'immigration*, adoptée en 1869. Au début du 20^e siècle, une politique d'immigration avec des restrictions raciales et nationales est mise en place, à la suite de vagues massives d'immigration, en grande partie européenne, vers le Canada entre 1903 et 1913, ainsi que d'une série de soulèvements politiques et de problèmes économiques au lendemain de la Première Guerre mondiale. En 1911, le gouvernement envisage même, bien qu'il n'y donne pas suite, d'interdire l'entrée des immigrants de couleur noire. Ces politiques et pratiques restrictives se poursuivent jusqu'au milieu du 20^e siècle. C'est après la Seconde Guerre mondiale que les premiers signes de changement sont observés et ces politiques restrictives vont se dissoudre graduellement, en raison d'une part d'une grande demande de main d'œuvre et d'autre part, en raison d'attitudes sociales qui évoluent.

C'est en 1969, que le Canada souscrit à la Convention des Nations-Unies sur le statut des réfugiés. Dans les années 70, plusieurs changements se produisent, c'est notamment en 1971 que le Canada va adopter officiellement sa politique sur le multiculturalisme et en 1975, la politique en matière d'immigration et de population est mise en révision avec un comité mixte, composé des membres du Sénat et de la chambre des communes, qui prépare un rapport à l'issue d'audiences tenues dans tout le pays. Ces recommandations sont acceptées par le gouvernement libéral en place à cette période et un nouveau document, appelé « livre vert », contenant des propositions de politiques est mis en place et incorporé à la *Loi sur l'immigration de 1976*. Cette loi, qui sera

mise en vigueur en 1978, marque une rupture radicale avec le passé. Elle incorpore pour la première fois dans les lois les principaux objectifs de la politique d'immigration canadienne. C'est en 1980 que cette loi va définir cinq nouvelles catégories d'immigrants, à savoir : les réfugiés indépendants (personnes présentant une demande en leur propre nom), les réfugiés humanitaires (réfugiés et autres personnes persécutées ou déplacées), les immigrants dans la catégorie des regroupements familiaux (personnes dont des membres de la famille immédiate vivent déjà au Canada), les parents aidés (membres de la famille éloignée parrainés par un membre de la famille au Canada) et les immigrants économiques (personnes ayant déjà des compétences professionnelles recherchées ou celles ayant les moyens d'investir de manière importante dans l'économie canadienne)¹³. Ces objectifs englobent la promotion des buts démographiques, économiques, sociaux et culturels du Canada, de même que les priorités que sont la réunion des familles, la diversité et la non-discrimination. La loi favorise également la coopération entre les différents paliers de gouvernement et le secteur bénévole, afin d'aider les nouveaux arrivants à mieux s'adapter à la société canadienne. Pour la première fois, la Loi définit également les réfugiés comme un groupe d'immigrants distinct aux yeux de la législation canadienne, contraignant par le fait même le gouvernement à remplir ses engagements envers les réfugiés en vertu des conventions internationales en vigueur. C'est à partir de l'Europe de l'Ouest qu'historiquement le Canada sélectionnait ses travailleurs qualifiés. Après la Seconde Guerre mondiale et avec la reconstruction de l'Europe, cette tendance va baisser avec une

¹³ <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/politique-dimmigration-1>

recrudescence d'immigrants qui ne remplissent pas nécessairement les critères de sélection. Cela va se traduire par une intensification des mesures pour recruter les meilleurs travailleurs qualifiés provenant d'ailleurs.

II. Éthique de l'hospitalité

II. 1 contexte et origine

L'hospitalité est généralement associée à une vertu personnelle plutôt qu'à une politique publique. Le fait d'accueillir un étranger chez soi, de lui partager sa table et d'être ouvert à son étrangeté nous fait plus penser à un acte altruiste ou un geste d'amabilité et moins à un principe sur lequel on devrait penser nos politiques publiques en matière d'immigration. L'usage de l'éthique de l'hospitalité comme outil critique des politiques en immigration s'est principalement développé sous l'influence des écrits de Jacques Derrida. Il est intéressant de comprendre l'origine étymologique des termes qui composent le vocabulaire de l'hospitalité afin de cerner la complexité de cette notion. Les termes qui composent le mot *hospitalité* sont liés à des notions de pouvoir et d'égalisation. *Hospitalitas* vient du nom *hospitalis* lui-même forgé sur *hospes* « celui qui reçoit l'autre ». L'hospitalité est un geste de mise à égalité, de protection dans un monde où l'étranger n'a originellement pas de place. *Hospes* est apparenté avec *hostis*, ce qui signifie « hostile » ou « ennemi ». En grec, le même mot *Xenos* signifie à la fois « hôte » et « étranger »¹⁴. La notion de l'hospitalité est à la croisée des chemins des compétences et des savoirs différents, mais complémentaires et qui sont à la recherche des réponses aux problèmes sur les enjeux de la coexistence dans une société complexe comme la nôtre. L'hospitalité

¹⁴ Claudio Monge, « Historique et théologique sur les rituels de l'hospitalité », 2014, p.6.

reconnait non seulement la revendication du droit à la différence, mais plaide également pour un accueil des différences. Se peut-il qu'on puisse aborder la question de l'accueil des migrants, le droit d'asile ou plus généralement l'immigration, comme un devoir ou un droit d'hospitalité? Historiquement, le concept de l'hospitalité a servi de réservoir dans lequel l'humanité a toujours puisé face à des crises auxquelles les approches classiques de la politique ne pouvaient guère résoudre.¹⁵ Cette définition de l'hospitalité comme principe moral a été étudiée par Kant. Dans son ouvrage *Projet de paix perpétuelle*, il a fait du droit à l'hospitalité, le fondement de la construction juridique du cosmopolitisme. Bien que d'autres mouvements avant lui, comme par exemple l'universalisme de la charité chrétienne ait fait cette liaison entre l'hospitalité et la question de la pacification des relations internationales à celle de l'accueil des étrangers, il sera le premier à poser le principe de l'hospitalité comme étant la pierre angulaire du cosmopolitisme. Kant va néanmoins dissocier entre une hospitalité inconditionnelle, où les frontières seraient complètement ouvertes, et une hospitalité conditionnelle, qui devra avoir des limites. Son approche va contribuer à poser les bases politiques de l'hospitalité ainsi que situer la notion de l'hospitalité dans un contexte collectif. Comme il écrivait : « La terre étant sphérique, les hommes ne peuvent pas s'y disperser à l'infini, mais ils doivent finalement supporter la promiscuité, personne n'ayant originellement plus de droit qu'un autre à être à un endroit donné de la terre. »¹⁶

Jacques Derrida écrivait dans *De l'hospitalité* que l'expérience de la *pure hospitalité* doit partir de rien. « On ne doit rien présupposer de connu, de déterminable, aucun contrat n'est imposé pour

¹⁵ Boudou Benjamin, « Au nom de l'hospitalité : les enjeux d'une rhétorique morale en politique », p. 33-48.

¹⁶ Kant, *Projet de paix perpétuelle*, p.350.

que l'événement pur de l'accueil de l'autre soit possible.¹⁷ » Il voulait ainsi mettre l'accent sur cette pureté de l'accueil permettant de donner sens à la relation capable de reconnaître l'autre ou l'étranger comme un être humain à part entière, non conditionnée par des limites sociales, historiques, économiques ou autres. Il s'agit certes d'un idéal mais sans cette référence, aucune société ne serait capable d'aspirer vers des politiques centrées sur l'ouverture et aucune éthique ne serait alors possible.

II.2 Cadre éthique

L'éthique de l'hospitalité sera le principal cadre éthique qui va nous guider tout au long de cette analyse. Le langage de l'hospitalité nous est familier à tous. L'hospitalité étant l'une des plus anciennes notions éthiques de notre humanité, Daniel Innerarity est précurseur dans ce sens qu'il va introduire l'idée d'une hospitalité pensée comme « une ouverture à ce qui est différent de soi-même »¹⁸. L'origine de la théorie de Daniel Innerarity sur l'hospitalité est le constat que notre société postmoderne ou société du risque, telle que définie par Ulrich Beck dans son livre *La société du risque*, est caractérisée par sa capacité à générer des surprises. Donc, apprendre à vivre dans cette société toujours en mouvement, exige une nouvelle approche, une attitude d'hospitalité, en d'autres mots, « une réflexion sur nos comportements moraux et nos actions politiques confronté à l'étrangeté et à ce qui échappe à nos prévisions ». D'après lui, « La catégorie de l'hospitalité peut contribuer à articuler une théorie morale en vertu de son

¹⁷ Jacques Derrida, *De l'hospitalité*, p.132.

¹⁸ Daniel Innerarity, *Éthique de l'hospitalité*, p.5.

universalité et de la richesse de sa signification » ; il fait aussi de l'hospitalité une « catégorie anthropologique première » qui est liée à la rencontre et à la réception¹⁹. En tant que catégorie, l'hospitalité permet d'interpréter la situation générale de l'homme dans le monde. Innerarity nous mène à penser la question de l'hospitalité à notre époque d'une nouvelle manière. Il est particulièrement concerné par le domaine de la réception, de l'accueil et de la contingence. On ne peut pas contrôler tout ce qui nous arrive dans la vie. Pour lui, le caractère moral va se dévoiler dans l'inattendu. L'éthique de l'hospitalité se présente ainsi pour lui comme une éthique de la contrariété. Il ajoute par ailleurs une dimension temporelle à l'hospitalité. Comme il l'écrit : « Un temps qui inclurait l'hospitalité, dans toutes les décisions, un temps pour l'autre, un temps pour l'impromptu, pour ce qui arrive sans notre consentement »²⁰.

L'éthique de l'hospitalité nous fait également réfléchir sur le fait que, face à une fragilité généralisée de notre monde contemporain, nous réalisons que nous avons besoin les uns et des autres et dans ce contexte, notre devoir en tant qu'humanité consiste à prendre soin de notre semblable et construire ensemble un avenir inclusif. Elle nous interpelle donc à remettre en question nos attitudes et à acquérir de nouvelles aptitudes sur la manière d'approcher et d'interpréter les dilemmes de notre temps. Cette approche s'inscrit dans une perspective de dialogue et ne cherche pas nécessairement à nous imposer mais nous lance plutôt une invitation, afin d'examiner nos propres attitudes face à l'étranger.

II. 3 Sélection des immigrants : Une hospitalité d'appropriation

¹⁹ Daniel Innerarity, *Éthique de l'hospitalité*, p.4.

²⁰ Ibid., p.8.

Dans cette section, le cadre de l'éthique de l'hospitalité sera utilisé afin d'analyser l'enjeu éthique dans le processus de sélection des immigrants. L'analyse de ce système de pointage démontre clairement que cette politique de sélection se situe dans la catégorie d'une hospitalité d'appropriation. Ce lien entre éthique de l'hospitalité et accueil des immigrants a été illustré par Dimitrios Karmis dans son analyse sur les politiques d'immigration au Canada, plus particulièrement sur le processus de sélection des immigrants fondé sur des critères comme l'âge, le niveau de scolarité et la maîtrise des langues officielles. Le contrôle étroit du processus de sélection ainsi que la norme de l'immigrant modèle que la politique canadienne contribue à édifier révèle une visée largement animée par une hospitalité d'appropriation. Comme Karmis l'écrit, « Aujourd'hui encore, les politiques d'immigration à l'intérieur des limites relativement faibles, principalement liées au droit des réfugiés et des demandeurs d'asile relèvent de la souveraineté des États et d'une logique essentiellement stato-nationale ».²¹

Selon Derrida, on ne devrait pas parler d'éthique de l'hospitalité, car l'hospitalité est la culture elle-même, puisque qu'elle touche à l'*ethos*, ce qui signifie la demeure ou le chez-soi. L'*ethos* concerne « la tradition et les coutumes qui précèdent une génération mais également la suivre dans l'avenir »²². D'où l'importance d'analyser nos politiques en immigration, afin de les adapter à notre réalité toujours changeante, car non seulement elles influencent notre quotidien mais elles vont également impacter les générations qui viendront après nous. Derrida va travailler sur ce thème, une méthode qu'il va beaucoup utiliser et qui est propre à sa pensée est la « déconstruction ».

²¹ Dimitrios Karmis, « Le multiculturalisme sous l'angle de l'éthique de l'hospitalité », *La revue Tocqueville*, volume 34, Numéro 1, 2013, p.70.

²² Derrida Jacques, *Cosmopolites de tous les pays, encore un effort*, 1997, Paris, Galilée.

Il vient déconstruire les oppositions entre deux thèmes opposés mais qui passent continuellement l'un dans l'autre. Par cette méthode, Derrida veut montrer la dynamique qui existe entre les deux thèmes. Dans sa théorie, Derrida va faire une distinction entre deux types d'hospitalité : l'hospitalité conditionnelle et l'hospitalité inconditionnelle qui vont nous permettre de saisir les enjeux actuels auxquels nous faisons face. L'hospitalité conditionnelle correspond à celle des lois de l'État. Celle-ci nous permet de faire des lois qui encadrent nos politiques d'immigration. L'hospitalité inconditionnelle ou absolue est un idéal vers lequel on tend.²³ Dans celle-ci, on ouvre nos portes sans rien demander à l'étranger. Derrida essaie de maintenir les deux concepts car selon lui, les deux notions sont interdépendantes dans le sens que l'on ne peut pas appliquer l'une sans l'autre.

Il est important de mentionner que même l'hospitalité inconditionnelle pourrait ouvrir des portes de violence, car il y a risque de perversion²⁴. Cela vient donc montrer la complexité de cette question car il n'y a pas une seule réponse simple pouvant répondre à toutes les situations de l'étranger. Il faut plutôt qu'il y ait une volonté politique et une prise de conscience que l'étranger ne va pas se dissiper dans le brouillard de la nuit ou dans les vagues de la mer pour ne plus jamais refaire surface. Il faut saisir que nous faisons face à des personnes qui, tout comme chacun de nous, ont un rêve d'avoir une meilleure vie et de pouvoir offrir à leurs familles une dignité et un avenir meilleur à leurs enfants. L'étranger qui demande à entrer dans la ville, demande simplement qu'on lui reconnaisse son humanité. Derrida, cheminant dans la voie tracée par Levinas, a fait une critique de la pensée kantienne et de sa théorie du droit

²³ Voir Derrida, *De l'hospitalité*.

²⁴ Ibid.

cosmopolitique, « Le droit cosmopolitique doit se restreindre aux conditions de l'hospitalité universelle ». Pour résumer, nous pouvons dire que selon Kant, nous avons tous le même droit puisque nous sommes tous habitants d'une même terre. Personne n'a « originairement plus de droit qu'un autre à un endroit donné de la terre ».²⁵ Derrida et Levinas pensent que le droit cosmopolitique ne devrait cependant pas se limiter au droit de visite, mais qu'il doit être plus que cela; il faut penser un droit d'asile. Derrida va ainsi proposer, à la manière de Kant avec son « impératif catégorique du devoir de la loi morale », un « impératif catégorique de l'hospitalité ». Puisqu'il y a lieu de définir un impératif catégorique de l'hospitalité, cela signifie donc que l'hospitalité fait partie d'un devoir moral et se trouve par conséquent au cœur de toute éthique.²⁶ Au cours de cette analyse, je vais privilégier ce que Derrida nomme l'hospitalité conditionnelle, qui représente les lois de l'État ou autrement dit, les politiques publiques.

Un autre point qui caractérise l'approche d'Innerarity est le fait qu'il nous interpelle à porter attention, à ce qui est caché, à ce qui n'est pas exposé à la lumière. Je partage l'avis d'Innerarity car il me semble que nous portons peut être trop d'attention à ce qui est visible, ce qui ne nous laisse plus le temps de nous poser des questions sur l'invisible. D'où l'interpellation qu'Innerarity nous fait est cruciale, dans la recherche d'une solution face à la crise de l'immigration à laquelle notre temps moderne fait face, on devrait analyser nos propres politiques, comme Innerarity le suggère. Sur ce point Innerarity avance que ce ne sont pas que les hommes qui sont individualistes, mais que les institutions le sont aussi, et qu'il existe un tiers pour nous observer, celui-ci nous apprend à voir du point de vue des autres. Il ajoute que « La compétence éthique

²⁵ Kant, « Doctrine du droit, 1796, S 62, Œuvres philosophiques, » t. III, p.626.

²⁶ Derrida Jacques, 1997, *Cosmopolites de tous les pays, encore un effort*, Paris, Galilée.

fondamentale consiste en l'ouverture au tout autre et aux autres, à être accessible aux sollicitations du monde, attentif à ce qui est différent de soi-même. »²⁷

Nous devons être ouverts à observer notre monde avec un nouveau regard, en mettant nos préconceptions égoïstes de côté, et partir à la recherche des solutions qui prennent en considération cette dualité, d'une part, cette accélération acharnée, qui est source de tant d'anxiété et d'autre part, cette perte de valeurs et de références qui caractérise notre époque. Analyser cette politique d'immigration sous l'angle éthique, signifie la restituer sur l'ensemble de l'existence collective. Le but étant de concevoir cette problématique dans un contexte le plus large possible, c'est-à-dire incluant l'ensemble de la société.

II. 4 Le multiculturalisme comme éthique de l'hospitalité

Le multiculturalisme est défini comme un modèle de société mettant en avant les principes d'égalité, de liberté et de diversité culturelle, en visant à donner une place de choix aux différents groupes culturels et en valorisant, entre autres, leurs appartenances ethniques, religieuses et linguistiques par le biais de leur affichage dans l'espace public et de leur considération d'un point de vue institutionnel, politique et juridique²⁸. On reconnaît un statut égalitaire à toutes les cultures présentes dans la culture d'accueil et le droit aux minorités d'avoir leurs institutions culturelles et religieuses ainsi que leurs propres moyens d'expression culturelle.

Les États adoptant un modèle multiculturel sont amenés à prôner un modèle démocratique ouvert aux différences culturelles, toutefois, au sein de ce modèle, les différences culturelles se

²⁷ Daniel Innerarity, *Éthique de l'hospitalité*, p.5.

²⁸ Legault et Rachédi, 2008.

juxtaposent les unes aux autres et les groupes se côtoient en affirmant leurs identités respectives, mais sans nécessairement entrer en interaction²⁹.

En 1971, le Canada est le premier pays à implanter un cadre législatif au multiculturalisme en le reconnaissant officiellement comme une valeur canadienne, à ce moment-là, la préservation et la promotion de la diversité des langues sont au cœur de ce cadre législatif. Au cours des années 1990 et 2000, est apparue une préoccupation croissante pour la cohésion collective, l'intégration et les valeurs communes, ainsi que pour la formation ou la consolidation d'une appartenance et d'une identité canadienne. Plus récemment, le modèle du multiculturalisme canadien a aussi mis en avant les notions d'interactions («pluralisme interactif»), d'échanges, de valeurs canadiennes, et de participation³⁰.

Le multiculturalisme canadien n'est donc pas figé, mais il s'agit davantage d'un modèle hybride toujours en mouvement, qui soulève encore aujourd'hui différentes questions. Ce sont les dimensions sociales et juridiques du multiculturalisme qui vont nous permettre de faire des liens avec les politiques d'immigration et d'intégration en place aujourd'hui.

II. 5 Le libéralisme du bien commun, Charles Taylor

Dès le début de ses écrits, Taylor centre sa pensée sur la conciliation et l'ouverture. Il avance qu'avant d'être une valeur morale, la reconnaissance de l'autre est une nécessité car elle est liée à la vie de l'individu et la place que celui-ci occupe dans le monde. Dans son ouvrage

²⁹ Ibid.

³⁰ Bouchard, 2012, p. 96.

Multiculturalisme. Différence et Démocratie paru en 1994, Taylor écrit ceci : « La reconnaissance est plus qu'une simple politesse que l'on fait aux gens. C'est un besoin humain fondamental ». ³¹

A travers cet ouvrage, il nous fait entrevoir l'évolution de la reconnaissance comme valeur morale dans les états démocratiques. Vers les années 1980, le débat sur l'inégalité prend un nouveau tournant lorsque les injustices d'ordre symbolique ou culturel sont reconnues comme étant les pièces conductrices des inégalités entre les individus, alors que les injustices d'ordre économique avaient été jusque-là considérées comme en étant l'unique raison. C'est donc dans cette optique que Taylor va retracer l'évolution dans l'histoire de la modernité, l'égalité des personnes qui a été décrite des manières suivantes : la description républicaine de Rousseau qui, bien qu'elle ait enrichi notre compréhension de la reconnaissance publique par rapport à la réciprocité et la liberté, est incomplète dans la mesure où elle est fondée sur un concept absolu qui ne reconnaît pas la différence entre les individus. Rousseau, tout comme Hegel, avançait que le « Je » devrait s'identifier et émerger dans le « Nous ». ³²

La description kantienne quant à elle, comme nous l'avons vu plus haut, présente l'égalité comme un droit fondamental universel pour chaque être humain, mais ne se préoccupe pas des différences sociales et culturelles des individus. Taylor va alors proposer une nouvelle description qui balance les deux précédentes.

Taylor formule sa pensée autour d'un libéralisme capable de s'ouvrir à la diversité culturelle. Dans son ouvrage *Les sources du moi*, il note ce qui suit : « si l'identité culturelle est devenue une source de revendications sociales, économiques et politiques, c'est parce qu'elle est

³¹ Provencher, M. « *Multiculturalisme : de l'éthique à la politique de l'hospitalité / Multiculturalisme. Différence et démocratie de Charles Taylor, avec la collaboration d'Amy Gutmann* », p.87.

³² Ibid., p.142.

indissolublement liée à l'identité morale de l'individu »³³. Ce que j'interprète comme ceci, nous ne pouvons pas dissocier la valeur morale de l'individu de sa culture mais aussi de celle de la communauté à laquelle il appartient, elles sont indissociables. D'où les politiques d'intégration qui voulaient que les nouveaux arrivants perdent leur identité culturelle en s'assimilant à la nouvelle, ont lamentablement échoué. Taylor prône une approche de la voie moyenne. Il formule sa pensée dans un contexte dans lequel le Québec manifeste son désir à être reconnu comme « Société distincte » et voulant préserver sa culture et sa langue. Comme toutes autres cultures minoritaires vivant sur le territoire de la majorité culturelle, ces cultures peuvent sentir que la culture majoritaire leur impose une manière de vivre et de s'exprimer qui ne reconnaît pas nécessairement la valeur de leur propre culture. Cela va donc résulter au fait que ces cultures vont sentir qu'elles n'ont pas les mêmes droits que le reste des citoyens. Selon le libéralisme du bien commun proposé par Taylor, il ne s'agit donc pas uniquement de protéger les droits constitutionnels des individus, incluant les libertés d'expression et de conscience, mais également de créer un espace pour les futurs membres de la communauté et de garantir l'existence de la culture et de la langue des minorités pour les générations à venir.³⁴

En formulant sa thèse d'un libéralisme du bien commun, Taylor avance que celui-ci doit être capable de s'ouvrir à la diversité culturelle, mais il met également en garde contre un certain relativisme que cette hospitalité pourrait engendrer si jamais elle se limitait juste à un seul groupe. Comme le souligne Provencher, « Il plaidait d'une part pour une conception du libéralisme compatible avec les aspirations du Québec à être reconnu comme 'société distincte'

³³ Taylor, 1992a, p. 80-81.

³⁴ Ibid.

et d'autre part, il mettait en garde contre le risque que la multiplication des demandes de reconnaissance ne conduise à la négation de la valeur dont elles se réclament, l'égalité des individus». ³⁵

L'État doit donc être capable de fournir des garanties juridiques en matière de respect des différences. Taylor note qu'une société dotée de puissants desseins collectifs peut être libérale, pourvu qu'elle soit capable de respecter la diversité, spécialement lorsqu'elle traite ceux qui ne partagent pas ces visées communes et pourvu aussi qu'elle puisse offrir des sauvegardes adéquates pour les droits fondamentaux. Selon Taylor, la reconnaissance des identités communautaires peut favoriser la citoyenneté participative et la recherche des biens communs. Il dit qu'il est important de favoriser le dialogue entre les différentes communautés car sans cela, les citoyens sont incapables de s'identifier à leur communauté. Comment peut-on alors favoriser ce dialogue? Selon moi, l'une des clés est justement la réalisation de cette connectivité que l'éthique de l'hospitalité nous invite à faire, face à celle et à celui qui est différent de soi. Si une communauté peut se reconnaître dans l'immigrant comme faisant partie de son humanité, le plus important n'étant pas d'adhérer nécessairement à ses valeurs et sa culture mais de trouver ce qui est «leur commun ». Les politiques d'immigration et d'intégration en place ne sont-elles pas justement faites dans l'optique de favoriser la culture dominante, visant à sélectionner en majorité des immigrants qui, grâce à leur éducation et ou à leur pouvoir d'achat, vont rapidement et sans beaucoup d'investissement de la part du Canada contribuer à son expansion économique et démographique et qui vont facilement s'assimiler à ses valeurs? Ceux qui ne vont pas remplir

³⁵ Provencher, M. « Multiculturalisme : de l'éthique à la politique de l'hospitalité / Multiculturalisme. Différence et démocratie de Charles Taylor, avec la collaboration d'Amy Gutmann », p.87.

ces critères de sélection mais qui vont quand même chercher à y entrer vont donc se heurter à un mur en béton et pourraient subir des traitements d'inégalité. Contrairement à ce que Taylor recommande afin de garantir la survie et l'épanouissement de nouvelles culturelles, la politique en place basée sur la sélection des immigrants économiques et hautement qualifiés, cherche à dominer et imposer la culture de la majorité. Nos politiques d'immigration et d'intégration devraient constituer un pilier sur lequel on pourrait assurer une base solide pour l'ensemble de la société afin de construire un modèle combinant un engagement envers la citoyenneté et l'appartenance au pays, mais également un engagement envers le multiculturalisme, entendu comme valorisation des différences culturelles.

III. Analyse critique de la politique d'immigration

Dans cette partie, je vais me pencher sur l'évaluation de cette politique d'immigration selon les critères et les normes scientifiques utilisées en étude des politiques publiques. Je vais commencer par définir quelques concepts, pour ensuite les mettre dans le contexte de la politique d'immigration. L'analyse politique est née pour améliorer l'efficacité du gouvernement. Nous devons porter un regard global pour rencontrer la question éthique dans un horizon plus vaste. Dans cette section, à travers l'éthique de l'hospitalité, je vais essayer de faire ressortir les éléments qui me semblent pertinents pour améliorer cette politique.

III.1 Définitions : politique publique

Il faut noter qu'il existe de nombreuses définitions sur ce qu'est une « Politique publique », Harold D. Lasswell un des pères fondateurs de la discipline la définissait comme « *Who gets what,*

when and how? » (Qui obtient quoi, quand et comment?) dans la société.³⁶ Thomas Dy avançait qu'il s'agissait de « tout ce que les gouvernements choisissent de faire ou de ne pas faire ».³⁷ Pour Leslie Pal, auteure de référence au Canada, les politiques publiques représentent « une série d'actions ou d'inactions que des autorités publiques choisissent d'adopter pour régler un problème ou un ensemble de problèmes ».³⁸ L'action publique contribue au changement social, à la résolution de conflits, aux ajustements entre les différents groupes et intérêts, mais elle vise également à répartir des ressources, à créer ou compenser des inégalités. L'interaction entre autorités publiques et acteurs sociaux plus au moins bien organisés est donc centrale pour l'action publique³⁹.

III. 2 La loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)

À titre de loi-cadre, la LIPR ne contient aucun détail sur les procédures et les programmes liés à l'immigration. Il s'agit d'une loi habilitante qui prévoit que ces détails soient définis à l'aide de règlements. Le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* constitue par ailleurs un important instrument de politique. Par l'intermédiaire de la LIPR, le Parlement a confié au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements relatifs à l'immigration.

Quelques exemples permettent d'illustrer l'importance du Règlement comme instrument de politique. L'article 78 définit la grille de sélection des travailleurs qualifiés du volet fédéral, qui

³⁶ Lasswell, Harold D., *Politics Who gets what, when and how*, New York, McGraw-Hill, 1936.

³⁷ Dye, Thomas, *Understanding Public Policy*, 13 ed, Longman, 2010.

³⁸ PAL, Leslie, *Public Policy Analysis*, Toronto, Nelson, 1992.

³⁹ « Une sociologie politique de l'action publique », p.19.

constituent une sous-catégorie de l'immigration économique, et indique la manière dont les points doivent être attribués aux demandeurs selon leurs compétences et leur expérience. L'article 12.1, qui vise les résidents temporaires, dresse la liste des pays dont les citoyens doivent fournir des renseignements biométriques (photographie et empreintes digitales) avec leur demande de visa de résident temporaire et définit la procédure à suivre pour présenter ces renseignements. La prise de règlements est un processus au cadre juridique rigoureux qui nécessite l'enregistrement et la publication des règlements dans la *Gazette du Canada*. De plus, la *Politique de réglementation* du gouvernement du Canada prévoit, entre autres choses, que les organismes de réglementation doivent consulter les Canadiens et publier une analyse des répercussions potentielles de chaque initiative de réglementation⁴⁰.

Les événements du 11 septembre 2001 et la lutte au terrorisme qui en a découlé ont mis en évidence des pratiques de fermeture croissante des frontières que les États avaient déjà commencé à exercer de façon plus discrète depuis environ deux décennies : mesures de refoulement, *profilage racial*, recours accru aux certificats de sécurité et aux détentions arbitraires, etc. Au Canada, une série de mesures et une mise en place de politiques entre le Canada et les États-Unis ont vu le jour, dont notamment l'entente sur la frontière intelligente avec les États-Unis de décembre 2001. L'entente sur le tiers pays sûr que le Canada a signé en déclarant les États-Unis comme « un pays tiers » pour les réfugiés et qui est entrée en vigueur en

⁴⁰ <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/index.html>

décembre 2004. Toutes ces politiques ont également largement contribué à restreindre l'accès au Canada pour les réfugiés⁴¹. En effet, cette entente entre le Canada et les États-Unis oblige les réfugiés à faire leur demande d'asile dans le premier pays où ils ont touché le sol. Conséquemment, les personnes voulant faire une demande d'asile au Canada, mais ayant passé par les États-Unis, ne sont pas admissibles. La protection que le Canada prétend offrir aux réfugiés se trouve grandement fragilisée par cette entente. Il est évident que cette mesure a fermé la porte à la plupart des demandeurs du statut de réfugiés qui réclament la protection à la frontière canado-américaine. De plus en plus de demandeurs se retrouvent donc contraints de traverser la frontière d'une manière irrégulière. Avant la désignation des États-Unis comme « tiers pays sûr », des demandeurs d'asile avaient la possibilité de se présenter à un des points d'entrée de manière régulière et ordonnée. Puisque l'entente sur le « tiers pays sûr » ne s'applique pas aux personnes qui traversent la frontière ailleurs qu'à un point d'entrée, les demandeurs d'asile doivent contourner ces points d'entrée en rentrant au Canada d'une manière illégale afin de pouvoir présenter leurs cas une fois à l'intérieur du pays. Les traversées irrégulières peuvent être dangereuses pour les réfugiés et sont plus coûteuses à administrer pour le Canada. Cette entente et les autres mesures mises en place par le gouvernement canadien ont pour objectif de réduire le nombre de demandeurs d'asile qui sont admis à demander la

⁴¹ <http://www.ccrweb.ca/fra/media/communi/29sept08.htm> Le risque encouru par les réfugiés n'est pas hypothétique : en plus des preuves provenant d'experts de premier rang en matière de droit des réfugiés aux États-Unis et au plan international, les organismes d'intérêt public ont présenté à la Cour des preuves concernant un demandeur d'asile renvoyé de la frontière canadienne à cause de la règle du tiers pays sûr, détenu aux États-Unis, puis déporté au Honduras, où il a été tué par le groupe qu'il avait fui : www.ccrweb.ca/fra/media/communi/1fev08.htm.

protection comme réfugiés au Canada. En signant cette entente, le Canada a rejoint le rang de la plupart des pays occidentaux qui ne veulent rien avoir avec les réfugiés. Seul un infime pourcentage des réfugiés du monde parvient aux frontières du Canada. On ne devrait donc pas fermer notre porte même à ce petit nombre. Cette mesure fait actuellement l'objet d'une contestation judiciaire. En effet, le 26 septembre 2008, une demande a été adressée à la Cour suprême afin d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour. Cette demande donne suite à un long processus de contestation judiciaire entrepris en décembre 2004. Le Conseil canadien pour les réfugiés, le Conseil canadien des Églises et Amnistie internationale Canada contestent devant les tribunaux la désignation des États-Unis comme « tiers pays sûr ». Ces organismes croient que la désignation viole les droits des réfugiés en vertu du droit international et de la Charte canadienne des droits et libertés. Le 5 juillet 2017, les trois organismes ont lancé à la cour fédérale une contestation judiciaire de la désignation des États-Unis comme « tiers pays sûr » pour les réfugiés. Le gouvernement fédéral a contesté le droit des organismes de participer à l'affaire, mais le 11 décembre 2017, la Cour fédérale leur a reconnu la qualité pour agir dans l'intérêt public. L'affaire en est encore aux stades préliminaires.⁴²

Par ailleurs, la Loi sur l'exécution du budget a été mise en place en 2008 et est à la base d'un profond changement sur les règles de l'immigration. Les experts en matière d'immigration sont unanimes sur le fait qu'elle met en péril le principe de la primauté du droit sur l'arbitraire.⁴³ Par cette loi, Citoyenneté et Immigration Canada dispose d'un pouvoir discrétionnaire de refuser une

⁴² <https://ccrweb.ca/fr/contestation-tiers-pays-sur-explication>

⁴³ *Ligue des droits de l'homme du Canada* : <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/fascicule-immigration-mars2011.pdf>

demande d'immigration même si la personne répond aux critères d'admissibilité au programme. Le ministère pourra également intervenir sans passer par la Chambre des Communes pour établir des limites et des priorités dans le traitement des demandes, en fonction des catégories ou des pays d'origine des immigrants potentiels. Cette intervention sans la consultation de toutes les parties prenantes, ne fait d'une part que renforcer la possibilité de voir la politique d'immigration servir exclusivement et de manière délibérée, les intérêts économiques du Canada. D'autre part, ces politiques et pratiques de plus en plus restrictives ont des conséquences graves sur les demandeurs d'asile. On constate un nombre croissant de personnes qui se retrouvent illégalement sur le sol canadien. La ligue canadienne des droits de la personne, estime qu'il y aurait environ entre 20.000 et 200.000 personnes vivant sans statut légal au Canada⁴⁴. Ces sans-papiers se retrouvent dans des situations où l'absence de reconnaissance de leurs droits et d'accès à des mécanismes de recours constitue leur réalité au quotidien. Cette situation crée une réalité que ces lois voulaient justement prévenir.

III.3 L'agence des services frontaliers du Canada.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a été créée le 12 décembre 2003. Aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sont présents aux points d'entrée et sur l'ensemble du Canada et sont autorisés à arrêter et à détenir tout résident permanent ou tout étranger qui a, ou qui pourrait avoir, enfreint la *Loi*. Une personne peut être détenue si elle représente un danger pour

⁴⁴ Ligue des droits de l'homme du Canada : <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/fascicule-immigration-mars2011.pdf>

le public, si son identité est contestable ou si l'on a de bonnes raisons de croire qu'elle ne se présentera pas à une procédure de l'Immigration. L'ASFC a également le pouvoir de renvoyer du Canada toute personne considérée interdite de territoire au pays. Cette responsabilité en matière de détention et de renvoi a été transférée de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à l'Agence au moment de sa création en décembre 2003.

L'ASFC et CIC se partagent l'application des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le CIC est essentiellement responsable de la politique d'immigration, de la délivrance des visas et de l'évaluation des risques avant renvoi, il incombe principalement à l'ASFC d'appliquer les dispositions d'exécution de la *Loi*. La LIPR prévoit, sur la base de considérations liées à la sécurité nationale, des procédures qui permettent de détenir pour une période indéterminée des personnes (im)migrantes et de les déporter. Elles permettent également de les exclure du processus d'immigration ou de la procédure de détermination de leur statut de réfugié. Ces procédures enfreignent cependant les droits judiciaires protégés par la *Charte canadienne*. Elles permettent la déportation de personnes vers leur pays d'origine sans que celles-ci n'aient été en mesure d'offrir une défense pleine et entière à l'égard d'allégations de menaces pour la sécurité du Canada formulées contre elles ou même lorsqu'il a été démontré que cette déportation les mènerait vers la torture. Plusieurs rapports des organismes en matière de défense des droits de la personne, notamment le Conseil canadien pour les réfugiés, le Conseil canadien des Églises et Amnesty internationale Canada condamnent la manière dont L'ASFC opère et plusieurs cas de violation des droits de l'homme ont été reportés. Également, ces organismes de défense des droits de l'homme et des organisations pour la défense des droits des immigrants réclament que l'Agence des services frontaliers du Canada soit soumise à un

organisme de surveillance comme c'est le cas pour la GRC ou le SCRS. Il est en fait le seul organisme d'application de la loi au Canada dont les décisions ne font l'objet d'aucune supervision, d'aucun contrôle et d'aucune critique de la part d'un organisme indépendant.⁴⁵

Une analyse de CBC news⁴⁶ a révélé un grand nombre d'allégations d'infractions ou d'inconduite qui sont enquêtées par l'agence des services frontaliers du Canada elle-même. Cette analyse a aussi révélé un rapport interne du gouvernement, daté de juin 2017 et rédigé pour la sécurité publique Canada, qui a été rendu public en 2018. Ce rapport recommande la création d'un nouvel organisme de surveillance des agents frontaliers pour des raisons de « responsabilité et de transparence ».

III.4 Évaluation de la politique d'immigration.

L'approche privilégiée pour l'évaluation de la politique d'immigration en place est basée sur des questions d'évaluation qui sont d'ordre descriptif, normatif ou causal.⁴⁷

Une analyse descriptive décrit des activités ou des faits sociaux sans entrer dans la compréhension, ni le jugement de valeur. Une question normative, quant à elle, compare un résultat atteint avec les objectifs attendus, c'est-à-dire la différence entre ce qui est et ce qui était espéré. Les questions sont causales lorsqu'elles identifient les facteurs ou les conditions susceptibles d'expliquer les effets observés de la politique publique. Les questions déterminent

⁴⁵ *Ligue des droits de l'homme du Canada* : <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/fascicule-immigration-mars2011.pdf>

⁴⁶ <https://www.rcinet.ca/fr/2019/02/05/1-200-allegations-de-harcelements-et-dagressions-sexuelles-parmi-les-8-500-agents-frontaliers-canadiens/>

⁴⁷ Balthasar, 1998, p.172.

les éléments de la politique publique sur lesquels les parties prenantes souhaitent braquer les projecteurs⁴⁸. Comme mentionné tout au long de ce travail, le but principal est de soulever des questions et de mentionner des éléments que la politique actuelle semble ne pas prendre en considération, mais qui me semblent tout aussi importants. Nous allons partir du point de vue que la politique en matière d'immigration telle qu'élaborée actuellement, avec le système de sélection des immigrants en place, apparaît comme voulant garantir exclusivement les intérêts économiques et démographiques du Canada. L'éthique de l'hospitalité soutient une recherche d'un « juste-milieu », une recherche d' « un équilibre entre tautologie et aliénation ». Innerarity écrit ceci : « Tenir compte des absents dans les négociations, c'est savoir mettre en jeu les exclus, comme les êtres à venir. Le fantôme est éthiquement riche en ce qu'il me convoque à ma honte, par exemple, et m'invite à opter pour un point de vue extérieur à mes seuls intérêts ».⁴⁹

Comme élaboré dans la LIPR, l'un des objectifs fondamentaux est de favoriser le développement économique et la prospérité du Canada et faire en sorte que toutes les régions puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration. Puisque la politique a été conçue dans cette optique, les résultats obtenus ne sont aucunement surprenants dans la mesure où tout dans l'application de cette politique est mis en œuvre pour attirer le plus d'immigrants dans la catégorie économique et le moins possible dans les autres catégories, telles celles de réfugiés ou humanitaires.

III .5 Rationalité de l'action publique

⁴⁸ « Les ressources théoriques dans l'évaluation, comment formuler une bonne question d'évaluation? », p. 92.

⁴⁹ Daniel Innerarity, *Éthique de l'hospitalité*, p.8.

Selon la théorie du choix rationnel, tout phénomène social est le résultat d'actions individuelles. Le modèle de base de la théorie du choix rationnel est un modèle d'acteur individuel, plus précisément celui d'un individu ou d'un groupe d'individus qui cherche toujours à maximiser son utilité personnelle.⁵⁰

La décision publique est la plus rationnelle et la plus scientifique possible, dans ce sens que comme nous l'avons vu, la politique publique en matière d'immigration est conçue de façon à maximiser les intérêts économiques du Canada. L'État exerce une rationalité absolue, face à différentes alternatives, le décideur fait le choix optimal. Selon ce modèle, le gouvernement ne peut pas se tromper puisqu'il prend le choix optimal, celui de la maximisation de ses propres intérêts. A la base, l'aspect fondamental des politiques publiques est d'essayer d'assurer un contrôle sur l'avenir.

III. 6 Dimension éthique

Comment peut-on alors rattacher l'action publique à la dimension éthique? En d'autres mots, comment peut-on revoir notre politique afin qu'elle serve les intérêts économiques du Canada tout en respectant également ses engagements envers les plus vulnérables?

L'éthique de l'hospitalité nous incite à nous questionner sur nos choix et à réaliser que nous ne pouvons nullement contrôler tout ce qui nous arrive, l'avenir nous échappe. Avec la politique

⁵⁰ « Analyser les politiques publiques, les approches par le choix rationnel », p.102.

actuellement en place et bien que le Canada ait souscrit aux conventions internationales en matière de protection des droits des réfugiés, nous faisons face à plusieurs enjeux éthiques.

Il conviendrait de développer une approche allant dans le sens de réguler et non d'essayer de contrôler un phénomène dans tous les cas incontrôlable, avec une mise en place d'une politique qui va adresser les besoins existants en dehors des immigrants économiques. Selon plusieurs observateurs indépendants et sur recommandations du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Canada devrait et a les capacités pour accueillir plus d'immigrants dans la catégorie de réfugiés. Il manque un engagement politique ferme et soutenu, et non pas seulement une façon de « cocher la case », ce qui se traduirait par exemple par un plus grand budget pour la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. Le système d'immigration actuellement en place n'a tout simplement pas les capacités robustes nécessaires pour faire face aux flux d'immigrants. L'arrivée en 2017 d'immigrants haïtiens en provenance des États-Unis a bien exposé ses failles. La commission n'avait ni les moyens ni la capacité en termes de personnel pour faire face à cette crise. Il est par exemple estimé que suite au délai des cas non traités que cette situation va créer, les immigrants arrivant en 2021 seraient obligés d'attendre 11 ans avant que leurs cas soient présentés devant un commissaire de l'immigration⁵¹.

En vertu de son «plan pluriannuel» des niveaux d'immigration le Canada accueillera 310 000 nouveaux venus en 2018, puis 330 000 en 2019 et 340 000 en 2020. Ces seuils porteront l'immigration au Canada à près d'un pour cent de la population totale, un chiffre que plusieurs analystes qualifient de nécessaire pour assurer la compétitivité de l'économie, alors que la

⁵¹ *Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, 2017*

population vieillit et que le taux de natalité diminue. Ces seuils sont par ailleurs bien loin des cibles recommandées l'an dernier par le Conseil consultatif en matière de croissance économique, qui souhaiterait l'accueil de 450 000 immigrants par année.

Le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a pour objectif que les cibles fixées respectent la capacité d'accueil et d'intégration des Canadiens et des partenaires sur le terrain. L'augmentation la plus importante du nombre d'immigrants accueillis au Canada sera observée dans la catégorie de l'«immigration économique», destinée à faire venir au pays des travailleurs qualifiés. Cette cible passera graduellement de 172 500 immigrants en 2018 à 195 800 d'ici 2020.

Par ailleurs, bien que le Canada ait accueilli en 2016 près de 60 000 réfugiés et personnes protégées, notamment avec l'arrivée de nombreux Syriens fuyant la guerre, le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté n'a pas l'intention de le refaire dans les prochaines années. Les seuils de réfugiés et de personnes protégées passeront de 40 000 cette année (2018) à 48 700 d'ici 2020⁵².

Voici un aperçu des seuils d'immigration annoncés récemment par le gouvernement fédéral :

2018

310 000: immigration totale

172 500: immigration économique

⁵² Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, 2018.

86 000: réunification de familles

43 000: réfugiés et personnes protégées

3500: humanitaire et autres

2019

330 000: immigration totale

191 600: immigration économique

88 500: réunification de familles

45 650: réfugiés et personnes protégées

4250: humanitaire et autres

2020

340 000: immigration totale

195 800: immigration économique

91 000: réunification de familles

48 700: réfugiés et personnes protégées

4500: humanitaire et autres⁵³

Cette priorité toujours croissante de la catégorie de l'immigration économique sur celle de la réunification familiale, des personnes protégées ou des cas humanitaires démontre de manière particulièrement révélatrice l'hospitalité d'appropriation. Il est clair qu'une hospitalité de réceptivité n'a pas sa place, mais qu'une hospitalité d'appropriation est le fondement même de cette politique.

⁵³ *Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada, 2018.*

IV. Conclusion et Recommandations

En guise de conclusion, je vais présenter des points non exhaustifs sur lesquels nous pourrions construire une réflexion sur comment repenser nos politiques en matière d’immigration et d’intégration. Sans la volonté morale de reconnaître cette responsabilité vis-à-vis de l’autre, de l’étranger, de l’immigré, comme faisant partie de notre propre humanité, les initiatives politiques échoueront. Le sens politique de la réflexion de Levinas, quand il parle de « *combattre l’annexion par l’essence est clair : il s’agit de repenser la citoyenneté, l’égalité et la justice autrement que sur la base de l’uniformité* »⁵⁴

Je vais également inclure les recommandations formulées par la Ligue des droits et libertés du Canada⁵⁵ par rapport à la politique d’immigration qui, à mon avis, concilient le droit et l’éthique et qui illustrent le point débattu au cours de ce travail. De plus, leurs recommandations rejoignent le cadre utilisé, celui de l’éthique de l’hospitalité. J’aimerais terminer mon analyse sur une note positive, le système d’immigration au Canada est vu comme un modèle à copier dans plusieurs pays, dont les pays d’Europe, bien qu’il nécessite des améliorations et qu’il faudrait les faire avant de faire face à une autre crise. Il y a de nombreux points positifs sur lesquels, nous pouvons bâtir de meilleures politiques qui soient plus inclusives, plus humanitaires et qui ne sont pas uniquement motivées par des gains économiques. Ces politiques mieux adaptées pourraient permettre de recruter des personnes capables d’apprendre dans les domaines de la haute technologie, de la santé par exemple, même si elles ne seraient pas nécessairement déjà

⁵⁴ Levinas, 1996, p. 114.

⁵⁵ <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/fascicule-immigration-mars2011.pdf>

titulaires d'un diplôme universitaire, advenant le cas où elles auraient les compétences dont les employeurs ont besoin. D'après un rapport du *Conference Board du Canada*, le rehaussement des niveaux profitera à l'économie seulement si l'intégration des nouveaux arrivants d'un point de vue social et économique est accrue. Le fait d'augmenter l'accueil sans s'intéresser suffisamment à ces questions pourrait entraîner des coûts économiques et diminuer le soutien du public à l'immigration.

Vieillessement de la population, faible taux de natalité

Le Conseil consultatif en matière de croissance économique du gouvernement a recommandé que le Canada augmente ses niveaux d'immigration à 450 000 d'ici 2021, pour stimuler l'économie et s'attaquer au vieillissement de la population et au faible taux de natalité.

Selon différents observateurs en matière d'immigration, des niveaux d'immigration plus élevés offriraient des occasions d'affaires pour les entreprises et renforceraient la concurrence du Canada, mais là encore, le succès dépendrait de la manière dont cette immigration est organisée. Comme nous l'avons vu dans les projections à court et à moyen terme, jusqu'en 2020, les augmentations prévues vont essentiellement bénéficier la catégorie des immigrants économiques.

Amélioration critique de l'intégration

Il serait possible d'améliorer le système actuel avec des politiques d'intégration visant à cibler les nouveaux arrivants de manière à les intégrer sur le marché du travail. En ce sens, il importe de mettre en place un système qui permette de leur fournir les compétences nécessaires afin de répondre aux besoins des professions en demande. Le système de pointage en place

actuellement ne se concentre que sur l'éducation et des spécifications techniques au lieu d'avoir la flexibilité requise pour sélectionner ceux qui ont de l'intelligence, du dynamisme et des aptitudes à la formation.

Une nouvelle approche en ce qui concerne l'accueil des réfugiés

La Déclaration universelle des droits de l'homme indique à l'article 14, que « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Le caractère parfois criminel et dégradant du traitement des demandeurs d'asile, dont les contrôles aux frontières par les agents frontaliers qui se font généralement dans un contexte qui ne respecte pas la dignité humaine. Jusqu'à preuve du contraire, tout demandeur d'asile est considéré comme ayant commis un crime et non comme un être vulnérable ayant besoin de protection, ce qui devrait être le contraire. Toute personne se présentant comme vulnérable aux frontières devrait être considérée telle jusqu'à ce que les investigations et la vérification des documents soient conclues. De plus, nombre de ceux et celles qui parviennent à entrer, ne sont pas toujours traités en toute justice compte tenu des nombreuses lacunes que comporte la procédure prévue devant la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié*.

En effet, les dispositions de la LIPR prévoyant la mise en place d'une section d'appel ne sont toujours pas mises en vigueur de sorte que les personnes déboutées sont privées de recours juste et équitable pour se faire entendre, et plusieurs, y compris des enfants, sont mises en détention et déportées, alors que leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité sont en péril.

Réforme de la politique canadienne d'immigration et de protection des personnes réfugiées (LIPR)

Une demande d'annulation des modifications à la LIPR dans le cadre du projet de loi C-50 «*Loi sur l'exécution du budget 2008*» a été lancée en juin 2008. Parmi les réformes qui ont été proposées, figurent entre autres :

- Régime de protection des personnes réfugiées.
- Retrait du Canada de l'Entente sur le tiers pays sûr.
- Mise en œuvre du droit d'appel pour les demandeurs d'asile qui se trouvent au Canada et à l'étranger.
- Évaluation de la demande d'asile par deux commissaires.
- Sélection non partisane des commissaires.

Mesures rattachées aux motifs de sécurité

- Abolition des procédures permettant la détention, l'exclusion à l'endroit des demandeurs d'asile et les interdictions de territoire (dont celle des certificats de sécurité) et qui violent les droits et garanties judiciaires des personnes visées (preuves secrètes, audiences à huis-clos, fardeau de preuve faible favorable aux accusateurs, définition large et ambiguë des motifs de refus liés à la sécurité nationale, non existence d'un recours en appel).
- Mise en place de mesures et de mécanismes visant à contrer le profilage racial, politique et religieux, notamment auprès des agences responsables de veiller à la sécurité nationale.
- Respect le plus strict de l'interdiction de renvoi vers la peine de mort, l'exécution extrajudiciaire, la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Création d'un organisme indépendant d'examen des activités des agences impliquées dans les enquêtes de sécurité des programmes d'immigration pouvant aussi enquêter sur les plaintes, notamment en raison du délai pour rendre une décision portant sur des motifs de sécurité.

Détention

- Recours à la détention uniquement en dernier ressort, d'aucune façon utilisée comme moyen de dissuasion.
- Abolir la détention pour une durée illimitée.
- Abolir la détention des enfants.
- Assurer que les enfants des personnes placées en détention puissent toujours compter sur la présence d'au moins un de leurs parents auprès d'eux.
- Établissement d'une procédure d'examen par la section de l'immigration de la Commission de l'immigration de la décision de l'agent qui a établi que l'identité de la personne n'a pas été établie de façon satisfaisante.
- Accès à un travailleur social, psychologue, interprète, avocat, aide juridique.
- Exclusion des prisons de droit commun comme lieu de détention.
- Pour les victimes de la traite, le non recours à la détention et recherche de solutions alternatives dans le cas des personnes pouvant se trouver sous l'influence de trafiquants.

Parrainage familial

- Possibilité de parrainage pour les époux ou épouses sans statut permanent qui font face à une mesure d'expulsion par le Canada.
- Élargissement du programme de parrainage familial aux autres membres de la famille immédiate ou élargie.

Programme des travailleurs étrangers ou tout autre programme de sélection de travailleurs étrangers

- Que toutes les personnes sélectionnées dans une catégorie de «travailleurs», quelles que soient leurs qualifications reconnues, obtiennent la résidence permanente dès leur arrivée au Canada.
- Non obligation de résider chez les employeurs.
- Inspection gouvernementale des conditions de logement chez l'employeur lorsque c'est le cas.
- Instauration d'un permis de travail non rattaché à un employeur unique mais plutôt rattaché, pour une durée limitée, à un secteur d'activité spécifique.
- En concertation entre les différentes agences gouvernementales provinciales et fédérales, selon leur champs de compétence respectifs, instauration d'un mécanisme gouvernemental de surveillance du respect des droits des travailleurs étrangers tant dans la phase de leur recrutement (équité procédurale, interdiction de traitement arbitraire et de discrimination, etc.) que lorsqu'ils sont employés au Canada (normes minimales du travail, santé et sécurité, indemnisation en cas d'accidents de travail, assurance-emploi,

droit de se syndiquer et de négocier collectivement, interdiction de la discrimination et du travail forcé, etc.) et instauration d'un mécanisme de recours.

Demandes pour considérations humanitaires

- Octroi de la résidence permanente sur la base de considérations humanitaires pour les ressortissants des pays sous moratoires et qui sont au Canada depuis plus de trois ans.
- Octroi de la résidence permanente pour les apatrides et survivant(es) de la traite de personnes, de viol et de torture.
- Traitement plus rapide des demandes.
- Élimination du critère de difficultés démesurées, équivalant au risque à la vie ou à la sécurité.
- Évaluation de l'intégration sociale, culturelle et familiale (c'est-à-dire les liens avec les communautés dans lesquelles vivent les personnes demandant la résidence permanente), incluant les engagements bénévoles au service de la communauté dans l'interprétation de l'intégration réussie.
- Reconnaissance de la valeur d'un parrainage de la part d'un employé, syndicat, groupe professionnel, communauté ou organisation non gouvernementale étant en mesure à la fois de se porter garant du demandeur et de soutenir la poursuite de son intégration au Canada.
- Considération des membres de la famille immédiate et élargie à titre de garants potentiels.
- Possibilité pour les personnes qui ont quitté un garant à cause de violences conjugales d'obtenir la résidence permanente sur la base de considérations humanitaires.
- Considération de la durée du séjour au Canada comme facteur favorisant l'obtention de la résidence permanente sur la base de considérations humanitaires, ce facteur ne devant pas

constituer un argument contre l'obtention de la résidence lorsqu'il y a d'autres facteurs d'ordre humanitaire.

Arrêt temporaire sur les déportations et une mise en place d'un programme de régularisation du statut pour les sans-papiers

- Considérant que nombre de personnes sans-papiers ont été victimes des failles du système et qu'il n'est pas possible de réviser des processus de sélection qui ont eu lieu il y a plusieurs années, ce programme doit permettre la régularisation des personnes sans-papiers vivant au Canada au moment de sa mise en place. La régularisation devrait octroyer aux personnes un statut permanent et non pas un statut temporaire, car ce dernier place les personnes dans une situation de vulnérabilité pouvant les amener à tolérer des violations de leurs droits.
- Le programme serait d'une durée qui reste à déterminer, mais suffisamment longue pour permettre aux personnes concernées d'en prendre connaissance et d'en bénéficier.
- À la fin du programme de régularisation, une consultation publique portant sur ce programme et ses résultats sera réalisée afin d'évaluer la pertinence d'une reconduction du programme, tenant compte des éléments de réforme de la politique d'immigration qui auront été mis en œuvre.
- La réalisation du programme de régularisation doit être sans impact sur les acceptations régulières, le nombre des personnes dont le statut est régularisé s'ajoutant au nombre des personnes acceptées grâce aux autres programmes d'immigration.

- Le respect intégral des droits de la personne protégés par les instruments de droit international et de droit interne, tels les droits judiciaires et le droit de ne pas être refoulé vers la torture dans les cas d'exclusion à la régularisation pour motifs de sécurité nationale.

L'accès des personnes sans-papiers et de leurs enfants aux services publics

Dans l'attente du processus de régularisation de statut, afin d'assurer la réalisation des droits des personnes visées, il faudrait notamment assurer l'accès aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, de même qu'aux services de police lorsque requis par la personne, sans que le statut irrégulier de celle-ci ne soit dénoncé aux autorités de l'immigration par les intervenants ou les institutions publiques. Relevant de Citoyenneté et Immigration Canada, le *Programme des travailleurs étrangers* a des effets négatifs sur les droits des travailleuses et des travailleurs qui ont été admis au Canada par cette voie dans des catégories d'emplois jugés peu qualifiés. Les professions se situant dans ces catégories, en particulier celle d'aides familiales et de travailleurs agricoles, font déjà l'objet au Canada d'exclusions historiques des régimes de protection prévus par les lois du travail, que ce soit de manière globale ou partielle, dépendamment de la province où l'emploi est exercé. À ces exclusions s'ajoutent les conditions du programme des travailleurs étrangers qui, pour ces professions, placent les personnes admises au pays dans une situation de grande vulnérabilité qui peut être parfois source d'exploitation, de violence, voire même de traite de personnes. Plusieurs situations de mauvais traitements, de non protection en situation de maladie ou d'accidents du travail, de confiscation des papiers d'identité et même de séquestration ont été portées à l'attention du public dans les dernières années. Les travailleurs temporaires jugés peu qualifiés sont en effet contraints de

résider chez leur employeur, ce qui facilite les abus de la part de celui-ci. Leur permis de travail est identifié à un employeur unique, ce qui entraîne une situation d'irrégularité lorsque les personnes veulent ou doivent, en raison par exemple d'une violation de leurs droits, trouver un nouvel employeur. De plus, leur statut de résidence étant temporaire, les personnes sont amenées à tolérer des violations de leurs droits parce qu'elles souhaitent pouvoir revenir l'année qui suit (travailleurs- agricoles) ou encore ne pas avoir à quitter le pays (aides familiales).

Aussi, par les conditions qu'il impose, le programme des aides familiales résidents perpétue la ségrégation professionnelle des femmes et les stéréotypes rattachés au travail liés aux soins apportés aux personnes. L'approfondissement de la dévalorisation du travail de ces femmes par l'entremise de ces programmes et des lois du travail constitue une forme de discrimination indirecte. Si la situation des personnes sans statut légal au Canada les rend déjà plus vulnérables à toutes formes de violence, les femmes appartenant à cette catégorie se retrouvent au bas de l'échelle. Plusieurs recherches ont été faites à ce sujet notamment par la Ligue des droits et libertés du Canada⁵⁶. Ces femmes déjà en situation de précarité extrême, ne peuvent bénéficier d'aucun droit économique, social ou autre pourtant accordé aux détentrices de permis de travail temporaire. Par exemple, les femmes enceintes sans statut n'ont pas droit aux soins prénataux ni aux soins médicaux pendant l'accouchement. Si une femme sans statut devait chercher à exercer ses droits en entamant des procédures de nature judiciaire afin d'obtenir un divorce, une séparation, la garde d'enfant(s) ou une pension alimentaire, elle s'exposerait à une arrestation potentielle, voire une déportation. Les femmes sans statut qui sont victimes de violence, de

⁵⁶ <https://liguedesdroits.ca/femmes-sans-papiers-femmes-sans-droits/>

harcèlement, sexuel ou non, et de toute autre forme d'abus, n'ont, dans les faits, aucun recours. Par ailleurs le programme des travailleurs étrangers prévoit des conditions plus favorables pour les personnes hautement qualifiées, notamment en ce qui concerne l'accès à la résidence permanente. Le principe de reconnaissance de la dignité humaine des personnes migrantes est pourtant au cœur de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles*.

Il est important de signaler que le Canada n'a pas ratifié cette convention qui reconnaît aux travailleurs migrants, notamment, les droits à la liberté d'opinion, la liberté d'association, l'égalité de traitement en matière de conditions de travail, l'accès à l'éducation pour leurs enfants, l'accès aux mécanismes de protection des droits, le droit à une instance impartiale avant d'être déporté, le droit à une juste réparation avant toute déportation en cas de violation de droits par l'employeur.

Droit à la réunification familiale

Il arrive que le droit à la réunification familiale soit bafoué dans le cadre d'expulsions pour divers motifs de même que dans le cadre de la politique à l'égard des parrainages familiaux. Les délais sont excessifs, ce qui entraîne des séparations sur de longues périodes et, dans plusieurs cas, l'exposition de membres de la famille, dont des enfants, à la persécution et à la violence dans le pays d'origine.

Droit à la dignité

Les impasses auxquelles conduisent les mesures d'immigration ont pour effet qu'un nombre croissant de personnes sont amenées à vivre, travailler et élever des enfants sur le sol canadien avec des statuts d'immigration précaires, voire même dans la clandestinité, sans papiers, dans un espace de non droit. Cette précarité place les personnes dans une situation d'extrême vulnérabilité favorisant d'autres violations de droits: exploitation économique, exploitation sexuelle, harcèlement physique, psychologique et sexuel et même violence, accentuant dans certains cas les séquelles psychologiques et physiologiques déjà existantes chez ces personnes.

Impact négatif accru sur les populations déjà discriminées

Pour certaines catégories de personnes (im)migrantes et réfugiées, les violations des droits humains qu'elles subissent, découlant de l'application de la politique canadienne d'immigration, viennent renforcer des situations de discrimination qu'elles vivent déjà sur la base de leur genre, de leur âge, de leurs limitations fonctionnelles, de leur sexualité, de leur religion, de leur couleur de peau, etc... Par exemple, pour les femmes, le fait de ne détenir qu'un statut d'immigration précaire vient renforcer leur vulnérabilité à subir la discrimination et diverses formes de violence s'inscrivant dans le cadre des rapports socio-sexuels inégaux traversant l'ensemble des sociétés. Ces femmes ont moins d'alternatives que les citoyennes canadiennes pour sortir de ces rapports de subordination. Le non-respect de leurs droits contrevient aux engagements du Canada dans le cadre de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et d'autres conventions internationales.

La politique d'immigration doit être respectueuse des droits de la personne

La politique canadienne d'immigration affecte quantité de personnes pour qui le droit de circuler librement et d'émigrer de leur pays de naissance constitue souvent le dernier recours pour garder l'espoir de vivre dans la dignité. Comme l'explique Chemillier-Gendreau, « Le droit de circuler d'un État à un autre occupe une place centrale parmi les droits fondamentaux. En effet, il est le droit résiduel, le droit « de rattrapage » des droits de l'Homme, celui qui permet le salut par le départ lorsque tous les autres droits sont violés ».⁵⁷ Carens abonde dans le même sens : « La liberté de circuler librement devrait être un droit universel fondamental et est la fondation nécessaire pour établir un monde dans lequel nous avons tous accès aux mêmes opportunités et pour une justice distributive ».⁵⁸

Le droit de circuler d'un État à un autre n'est pas pour l'instant un droit absolu et peut être limité par la souveraineté de l'État de destination. Cependant, l'exercice de cette souveraineté doit se faire dans le respect des engagements internationaux et ceux-ci doivent se refléter dans les législations et politiques nationales, incluant la politique d'immigration. La souveraineté des États doit être exercée en assumant pleinement les responsabilités auxquelles elle renvoie en matière de protection des droits humains. Il est par ailleurs intéressant de souligner que les États revendiquent l'exercice de leur souveraineté lorsqu'il est question des enjeux d'immigration alors qu'ils y renoncent plus aisément dans le cadre de la mise en œuvre des accords de commerce. La libre-circulation des capitaux, des biens et des services relève pourtant d'intérêts lucratifs privés alors que la libre-circulation des humains relève des droits humains, fondement de la dignité

⁵⁷ Chemillier-Gendreau, 2002.

⁵⁸ Carens, 2007, p. 227-228.

humaine. Comme Carens le souligne, les mêmes principes pour lesquels les États ont établi et justifient la nécessité d'avoir un mouvement libre à l'intérieur des États devraient être les mêmes qui régissent le mouvement à l'extérieur des États. En maintenant telles quelles les politiques d'immigration en place aujourd'hui, les États qui se qualifient de démocraties, violent leurs propres principes fondamentaux de liberté et d'égalité pour tous.

Bibliographie

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securete/safety-surete-fra.html>

Amin, MAALOUF, 2014, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset.

Beck, Ulrich, 2001, *Société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.

Bouchard, Gérard, 2014, *L'interculturalisme*, Montréal, Boréal.

Boudou, Benjamin, 2016, « Au nom de l'hospitalité : les enjeux d'une rhétorique morale en politique », *Cités*, vol. 68, no. 4.

Carens, Joseph, 2007, « Étrangers et citoyens : un plaidoyer en faveur de l'ouverture des frontières », *Raisons politiques*, vol.2 n.26 : 11-39.

Chemillier-Gendreau, Monique, 1998, « La Déclaration universelle des droits de l'Homme, entre célébration et méconnaissance », *Revue de Ligue des droits de l'Homme*.

Chemillier-Gendreau, Monique, 2002, *La libre-circulation: un droit. Analyse des textes de loi du Droit international*. Disponible sur: http://lmsi.net/article.php3?id_article=60

Citoyenneté et Immigration Canada.

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, <https://www.canada.ca/fr/immigration-statut-refugie.html>

Commission mondiale sur les migrations internationales, 2005, *Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action*. Octobre 2005.

Disponible sur : <http://www.gcim.org/mm/File/French.pdf>

Conference Board Canada

<https://www.conferenceboard.ca/francais/francais.aspx?AspxAutoDetectCookieSupport=1>

Charles, Taylor, 2012, *De la politique de la reconnaissance au pluralisme libéral*, Bernard Gagnon,

Département des lettres et humanités, Université du Québec à Rimouski.

Charles, Taylor, 1998, *Les Sources du moi, la formation de l'identité moderne*, Paris, Le Seuil.

Charles, Taylor, 1994, *Multiculturalisme. Différence et Démocratie*, Paris, Aubier Flammarion.

Claudio, Monge, 2008, *Dieu Hôte: Recherche Historique et Théologique sur Les Rituels de L'Hospitalité*, Zeta Books, cop.

Daniel, Innerarity, 2009, *Éthique de l'hospitalité*, Québec, presses de l'université Laval.

Derrida, Jacques, 1997, *Cosmopolites de tous les pays, encore un effort*, Paris, Galilée.

Derrida, Jacques, 1997, *De l'hospitalité*, Paris, Calmann-Lévy.

Dye, Thomas, 2010, *Understanding Public Policy*, 13th Edition, Longman.

Dimitrios, Karmis, 2013, « Le multiculturalisme sous l'angle de l'éthique de l'hospitalité », *Revue Tocqueville*, Volume 34, pp.65-88.

Encyclopédie et Immigration Canada, disponible sur :

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/politique-dimmigration-1>

Proulx, H. (2013). Éthique des politiques d'immigration : arguments déontologiques – entre devoir d'accueil et droit d'exclusion. *Études Internationales* 44(1), 43-63

Kant, Emmanuel, 2002, *Projet de paix perpétuelle*, Ed. Bilingue Trad.de Gibelin, Paris, Vrin.

Lasswell, Harold D., 1936, *Politics Who gets what, when and how*, New York, McGraw-Hill.

Legault G., Rachédi L., 2008, *L'intervention interculturelle*, 2ème édition, Montréal, Gaëtan-Morin.

Ligue des droits de l'homme et libertés Canada disponible sur : <https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/fascicule-immigration-mars2011.pdf>

Mohammed, Seffiha, 2001, *Autour de Jacques Derrida. De l'hospitalité*, Vénissieux, La passe du vent.

Provencher, M. (2009). Multiculturalisme : de l'éthique à la politique de l'hospitalité / Multiculturalisme. Différence et démocratie de Charles Taylor, avec la collaboration d'Amy Gutmann. Aubier, 1994, 142 p. Spirale, (228), 87–89.

Seglow, Jonathan, 2005, «*The Ethics of immigration* », *Political Studies Review*, vol.3, p. 317-334.

Ugur, Mehmet, 2009, « L'éthique, l'économie et la gouvernance de la liberté de mouvement », dans A. Pecoud et P. De Guchteneire (dir), *Migrations sans frontières. Essais sur la libre circulation des personnes*, Paris, Unesco, p. 97-137.